

LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS.

***Présenté par: Mr TRAPSIDA
JEROME OUMAROU***

***Directeur Général de l'Agence
Nationale de la Propriété
Industrielle et de la
Promotion de l'Innovation***

SOMMAIRE

- I. DÉFINITION :**
- II. CONDITION DE VALIDITÉ DU DMI:**
- III. PROTECTION DES DMI ET LES DROITS CONFÉRÉS À L'OAPI :**
- IV. DMI DANS LE DÉVELOPPEMENT:**
- V. ENJEUX DES DMI POUR L'AFRIQUE:**

LE DESSIN ET MODÈLE INDUSTRIEL EST UNE CRÉATION INDUSTRIELLE D'ORDRE ESTHÉTIQUE ET/OU ORNEMENTALE.

L'ACCORD DE BANGUI DÉFINIT :

COMME DESSIN, TOUT ASSEMBLAGE DE LIGNES OU DE COULEURS, ET COMME MODÈLE TOUTE FORME PLASTIQUE ASSOCIÉE OU NON, À DES LIGNES OU À DES COULEURS, POURVU QUE CET ASSEMBLAGE OU FORME DONNE UNE APPARENCE SPÉCIALE À UN PRODUIT INDUSTRIEL OU ARTISANAL ET PUISSE SERVIR DE TYPE POUR LA FABRICATION D'UN PRODUIT INDUSTRIEL OU ARTISANAL.

LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS CONCERNENT UN GRAND NOMBRE DE PRODUITS.

DESSINS: PAGNES



Agence Nationale de la Propriété Industrielle et de la Promotion de l'Innovation

LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS CONCERNENT UN GRAND NOMBRE DE PRODUITS.



Agence Nationale de la Propriété Industrielle et de la Promotion de l'Innovation

BRODERIE





Agence Nationale de la Propriété Industrielle et de la Promotion de l'Innovation

MODÈLES

BIJOUX



BRACELETS:



Agence Nationale de la Propriété
Industrielle et de la Promotion de
l'Innovation

COLLIERS



Agence Nationale de la Propriété
Industrielle et de la Promotion de
l'Innovation



Agence Nationale de la Propriété Industrielle et de la Promotion de l'Innovation

DÉCORATION



Agence Nationale de la Propriété Industrielle et de la Promotion de l'Innovation

MAROQUINERIE



Agence Nationale de la Propriété Industrielle et de la Promotion de l'Innovation



Agence Nationale de la Propriété Industrielle et de la Promotion de l'Innovation



Agence Nationale de la Propriété Industrielle et de la Promotion de l'Innovation

**IL DÉCOULE DE CES EXEMPLES QUE LE DESSIN
OU MODÈLE INDUSTRIEL REPRÉSENTE L'OBJET
ORNEMENTAL OU ESTHÉTIQUE D'UN OBJET
UTILE.
CET ASPECT PEUT ÊTRE LIÉ À LA FORME, AU
MOTIF OU À LA COULEUR DE L'OBJET.**

II. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES DMI

**TOUT DESSIN OU MODÈLE NE PEUT PAS ÊTRE CONSIDÈRE
COMME TEL.**

POUR ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME DMI, TOUT OBJET:

Ø VISIBLE :

Ø APPARENCE SPÉCIALE:

Ø INCORPORATION DANS LE PRODUIT:

Ø ASPECT NON TECHNIQUE:

Ø CONTRAIRE A L'ORDRE PUBLIC ET AUX BONNES MŒURS

ØVISIBLE :

PERMET D'APPRECIER VISIBLEMENT LES ÉLÉMENTS DU DMI

ØAPPARENCE SPÉCIALE:

**DONNE A L'OBJET UN ATTRAIT VISUEL QUI ATTIRE LE
CONSOMMATEUR.**

Ø INCORPORATION DANS LE PRODUIT:

POUR PERMETTRE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET/OU ARTISANALE, CONTRAIREMENT A CERTAINES ŒUVRES COMME LE TABLEAU, OBJET DE CONTEMPTION QUI SONT EN PRODUCTION UNIQUE

Ø ASPECT NON TECHNIQUE:

L'OBJET DOIT ÊTRE APPRÉCIÉ POUR SON CARACTÈRE ESTHÉTIQUE ET NON SUR DES ASPECTS TECHNIQUES.

Ø CONTRAIRE A L'ORDRE PUBLIC ET AUX BONNES MŒURS

III. LA PROTECTION DES DMI ET LES DROITS CONFERES À L'OAPI

III-1 CONDITIONS DE PROTECTION

∅ NOUVEAU

∅ ORIGINAL

∅ CARACTÈRE INDIVIDUEL

NOUVEAU:

SI À LA DATE DE LA DEMANDE DE PROTECTION, IL N'Y A PAS EU UN DMI IDENTIQUE QUI A ÉTÉ MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

ORIGINAL:

SI LE DMI N'EST PAS UNE COPIE, OU UNE IMITATION DES DMI EXISTANTS

CARACTÈRE INDIVIDUEL :

SI L'IMPRESSION D'ENSEMBLE QU'IL PRODUIT SUR " L'HOMME DE MÉTIER" DIFFÈRE DE CELLE PRODUITE SUR CE DERNIER PAR UN DMI ANTÉRIEUR MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

III-2 PROTECTION ET DURÉE

LE DMI EST PROTÉGÉ PENDANT 5ANS, À COMPTER DE LA DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE.

LA DATE LÉGALE DE L'ENREGISTREMENT EST CELLE DU DÉPÔT.

LA PROTECTION PEUT ÊTRE PROLONGÉE PENDANT DEUX PÉRIODES DE 5 ANS CONSÉCUTIVES, PAR LE SIMPLE PAIEMENT D'UNE TAXE DE RENOUVELLEMENT SANS OBLIGATION D'EXPLOITATION DU DESSIN OU MODÈLE INDUSTRIEL DANS L'UN DES ETATS MEMBRES.

III-3 DROIT CONFÉRÉ PAR LA PROTECTION

- Ø EMPÊCHER TOUTE COPIE OU TOUTE IMITATION NON AUTORISÉE;**
- Ø INTERDIRE À QUICONQUE DE FABRIQUER, DE PROPOSER, D'IMPORTER, D'EXPORTER OU DE VENDRE TOUT PRODUIT DANS LEQUEL LE DESSIN OU MODÈLE EST INCORPORÉ OU AUQUEL IL EST APPLIQUÉ.**
- Ø CONCEDER DES LICENCES D'EXPLOITATION DANS DES CONDITIONS BIEN DÉTERMINÉES.**

IV. LE DESSIN ET MODÈLE INDUSTRIEL DANS LE DÉVELOPPEMENT.

LE DESSIN ET MODÈLE INDUSTRIEL:

ØREND L'OBJET ESTHÉTIQUE ET ATTRAYANT.

ØAJOUTE UNE VALEUR COMMERCIALE QUI FACILITE SA COMMERCIALISATION.

ØDEVENU UN DÉTERMINANT POUR LE SUCCÈS COMMERCIAL D'UN OBJET/ARTICLE.

PRÉSENTE UN INTÉRÊT À TROIS NIVEAUX :

- 1. TITULAIRE**
- 2. CONSOMMATEUR**
- 3. ÉTAT**

Ø TITULAIRE

ü DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS ;

ü AUGMENTATION DES REVENUS ; (CAS D'UNE HUILE DE FORZA) .

Ø CONSOMMATEUR

ü STIMULATION DE LA CRÉATIVITÉ ;

ü DISPOSITION DE PRODUITS PLUS ATTRAYANTS

ET DIVERSIFIÉS SUR LE MARCHÉ ;

ØÉTAT.

ÛDÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS ;

ÛDÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET EXPORTATIONS ;

ÛAMÉLIORATION DE LA BALANCE COMMERCIALE.

**AU COURS DE CE MILLÉNAIRE, LES DMI SONT DEVENUS DE
PUISSANTS INSTRUMENTS DES STRATÉGIES COMMERCIALES DES
ENTREPRISES**

Ø DONNER ENVIE D'ACHETER

Ø INFLUENCER VOTRE CHOIX.

**POUR CERTAINES ENTREPRISES ILS SONT DEVENUS DES SIGNES DE
RECONNAISSANCE ET DE NOTORIÉTÉ.**

**LA FORME QU'ELLES ATTRIBUENT À LEURS PRODUIS DEVIENT
UNE SIGNATURE.**

ET COMME TOUTE SIGNATURE, ILS SONT IMITABLES

V. ENJEUX DES DMI POUR L'AFRIQUE :

**POTENTIEL EN MATIÈRE DE DMI EN AFRIQUE SE
SITUERAIT AU NIVEAU DU TEXTILE ET DE L'ARTISANAT**

COTON : AFRIQUE OUEST ET CENTRE CONSTITUENT:

6eme PRODUCTEUR MONDIAL

3eme EXPORTATEUR MONDIAL

	PIB	Recette d'exportation
Benin	38	75
BF	35	60
MALI	14	50

Source: performance management consulting.

ANNÉES 80.

ü 41 UNITÉS INDUSTRIELLES DE TRANSFORMATION DE COTON EN AFRIQUE DE L'OUEST

ü EXISTENCE D'UNE CLASSE D'ENTREPRENEUR : MAMAN BENZ

ANNÉE 90

ü INTRODUCTION DE LA MODE DU BASSIN

ü STIMULER LA CRÉATION DE MICRO ENTREPRISE DE TEINTURE

ü STIMULER LA CRÉATIVITÉ DANS LA BRODERIE

OMC : ÉCHANGE COMMERCIAUX, BASE DU DÉVELOPPEMENT.

ADHÉSION PAYS AFRICAINS

PAYS AFRICAINS N'ONT PAS PROFITÉ AUTANT QU'ILS AURAIENT PU.

LEUR PART DANS LE COMMERCE MONDIAL A CHUTÉ DE 2.9% À 2%
ENTRE 2000 ET 2006.

EXPORTATIONS DE L'AFRIQUE SONT PASSÉES SEULEMENT DE 126 MDS
A 159 MDS \$ US ENTRE 1990 ET 2000.

EXPORTATIONS AFRIQUE SUB SAHARIENNE EN 2005.

En million \$ US

Produit	Valeur
Textile	2.176
Artisanat	7.484

SOURCE: WWW.lightyearsip.net

Agence Nationale de la Propriété
Industrielle et de la Promotion de
l'Innovation

**AU DELÀ DES MATIÈRES PREMIÈRES ET RESSOURCES NATURELLES.
LES PRODUITS SUR LESQUELS L'AFRIQUE PEUT AMÉLIORER CETTE
SITUATION FONT L'OBJET DE CONTREFAÇON ET DE REPRODUCTION
CECI A ÉTÉ BEAUCOUP FACILITER, AVEC LE DÉVELOPPEMENT DES
NTIC.**

A TITRE ILLUSTRATIF

NIGER

CHIFFRE D'AFFAIRE

en million FCFA

	2007	2008	2009	2010	2011
CA	16	13	4	4	2

Source : coopérative des artisans du village artisanal de Niamey

Agence Nationale de la Propriété
Industrielle et de la Promotion de
l'Innovation

COTE D'IVOIRE

300 CONTENEURS DE TEXTILE DE CONTREFAÇON SONT DÉBARQUÉS
CHAQUE ANNÉE SUR LE MARCHÉ DEPUIS **2000**.

PERTE DE **20 MDS CFA** AU TRÉSOR PUBLIC CHAQUE ANNÉE

CHUTE D'ENVIRON **50%** DU CHIFFRE D'AFFAIRE DE LA PRINCIPALE UNITÉ
TEXTILE ; DE PLUS DE **30 MDS CFA 2000** À **16 MDS FCFA** EN L'ESPACE DE
7ANS.

Source: notre Voie de 17 juillet 2009.

UEMOA :

DÉGRADATION DU TISSU INDUSTRIEL TEXTILE ENTRE 1980 ET 2000.

Pays	Entreprises
Bénin	SOBETEX (1968) - IBETEX(1971)/COTEB - SITEX (1997) AFRITEX (1995) - LION D'OR (1996)
Burkina-Faso	FILSAH (1999) FASO-FANI (1970)
Côte d'Ivoire	ERG-FTG (1943) - UTEXI (1971) - CHALLENGER (1973) COTIVO (1973)/COTIVO-FTG - UNIWAX (1976) TEXICODI (1995) MICE MIVET (1972) - SOLINCI (1973) COTIVET (1982)

En Activité

A l'arrêt

Pays	Entreprises
Mali	COMATEX (1967)
	ITEMA(1970)
Niger	SONITEXTIL (1968)/ENITEX (1997)
Sénégal	SRG-ICOTAF (1951) - CCV (1952) SOSEFIL (1961) - SOTEXKA (1988) NSTS (1992) - FTT(1996) - COSETEX (2001)
	SOTIBA (1952) - TMS (1962) - MABOSE (1966) SCT (1968) - STS (1968) - ISLIMA(1973) - CHAHINE TEXTILES (1995)
Togo	TOGOTEX (1980)
	ITT (1964) COTONFIL-LOMETEX (1995) - NOVATEX

En Activité

A l'arrêt

Source: performance management consulting.

- Ø **AUJOURD'HUI IL SEMBLERAIT QUE LES UNITÉS D'IMPRESSION EN ACTIVITÉ SE SITUERAIENT AUTOUR DE CINQ.**
- Ø **FACE À CETTE SITUATION, L'UEMOA A LANCÉ L'AGENDA COTON EN 2006.**
- Ø **AUGMENTER LE TAUX DU COTON TRANSFORMÉ DE 5% À 25% D'ICI 2010.**
- Ø **AUCUN PROGRAMME N'A ÉTÉ RETENU POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DMI EN VUE DE TIRER LA DEMANDE.**

	2008	2009	2010	2011	2012
Benin	58	8	6	6	7
Burkina Faso	36	0	5	5	4
Cameroun	214	22	20	21	21
Centrafrique	0	0	0	0	0
Congo	10	0	1	0	11
Cote d'ivoire	235	96	130	101	159
Gabon	23	1	3	3	8
Guinée	33	1	1	8	3
Guinée Bissau	0	0	1	0	2
Guinée équatoriale	0	0	0	0	0
Mali	58	12	12	11	3
Mauritanie	26	0	0	0	0
Niger	5	0	0	0	0
Sénégal	144	15	20	17	8
Tchad	1	0	2	1	0
Togo	26	3	3	4	2
Total	869	158	204	177	228

Source: OAPI.

CES STATISTIQUES NE TRADUISENT PAS RÉELLEMENT L'INTENSITÉ DES CRÉATIONS DES DMI DANS LES ÉTATS MEMBRES.

EN PLUS DE SON POTENTIEL CRÉATIF DANS LES DMI, L'AFRIQUE DISPOSE DE QUELQUES OPPORTUNITÉS ENCORE POUR ÊTRE PRÉSENTE DANS LE COMMERCE MONDIAL À TRAVERS SON ARTISANAT ET SON TEXTILE.

1

APE

UN VASTE MARCHÉ OUVERT À L'EUROPE.

2

AGOA

OFFRE D'ÉNORMES DÉBOUCHÉS SUR LE VASTE MARCHÉ AMÉRICAIN.

3

FOIRES- EXPOSITIONS-SALONS

AVOIR DES PARTENAIRES DANS LES PAYS D'EXPORTATION.

Forces:

- Capacité élevée d'innovation (création de dessins et motifs) tissage; décoration.
- Bonne connaissance des exigences clients (goûts)
- Originalité des DMI,
- Engagement pour la mode africaine

Opportunités

- EXISTENCE D'UN MARCHÉ CAPTIF EN AFRIQUE .**
- APE
- AGOA
- FOIRES ET EXPOSITIONS-SALONS**

Faiblesses

- Absence de structure de promotion et de marketing
- Forte dépendance de l'importation de tissus écrus; intrants
- Impuissance par rapport à l'Industrie asiatique (Copies)
- Très faible niveau de protection

Menaces

- DÉVELOPPEMENT DE LA FRAUDE**
- IMITATION DES PRODUITS ASIATIQUES.**

**POUR TIRER PROFIT DE L' AGOA, L' APE ET LES FOIRES
ET EXPOSITIONS LES PAYS AFRICAINS DOIVENT
ADOPTER DES STRATÉGIES DE PROTECTION DES DMI
DANS L'INDUSTRIE TEXTILE ET L'ARTISANAT.**

**LE PARLEMENTAIRE PEUT APPORTER SA
CONTRIBUTION À TRAVERS SON RÔLE DE CONTRÔLE
DE L' ACTION GOUVERNEMENTALE**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Agence Nationale de la Propriété
Industrielle et de la Promotion de
l'Innovation